

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-165

Portant autorisation d'occupation du domaine public pour l'organisation d'une vente au déballage (Vide-Greniers)

Le Maire de la commune de **Saint-Georges-Buttavent**,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-21 ;
- **Vu** le Code de commerce, notamment ses articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8 et R. 310-9 relatifs à la réglementation des ventes au déballage ;
- **Vu** le Code pénal, notamment son article R. 610-5 ;
- **Vu** la déclaration préalable de vente au déballage (formulaire Cerfa n° 13939*01) reçue en mairie le **[Date de réception de la demande]**, présentée par le **Comité d'Animations et Spectacles de Saint-Georges-Buttavent**, représenté par son responsable, pour l'organisation d'un vide-greniers ;
- **Considérant** que le vide-greniers se déroulera le **dimanche 6 septembre 2026** sur le domaine public de la commune, plus précisément **rue de Guinefolle** (ainsi que sur le parking de la salle Guinefolle) ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public pour concilier la liberté du commerce, la sécurité des piétons, des exposants et le maintien de l'ordre public à l'occasion de cette manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation d'occupation

Le **Comité d'Animations et Spectacles de Saint-Georges-Buttavent** est autorisé à occuper temporairement le domaine public communal le **dimanche 6 septembre 2026**, de 07h00 à 19h00, en vue d'y organiser son traditionnel vide-greniers (vente au déballage).

Article 2 : Périmètre

L'espace autorisé pour l'installation des stands et le déballage des marchandises d'occasion est strictement limité à la **rue de Guinefolle**.

Article 3 : Obligations des organisateurs (Registre et Attestations)

Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs du Comité s'engagent à :

- Tenir à jour un **registre des vendeurs** (conforme à l'arrêté du 15 mai 2020) permettant d'identifier chaque exposant. Ce registre devra être coté et paraphé par les services de la mairie ou de la police de manière préalable.
- Recueillir auprès des participants particuliers une **attestation sur l'honneur** certifiant qu'ils ne participent pas à plus de deux ventes au déballage par an et qu'ils ne vendent que des objets personnels et usagés.
- Remettre ledit registre aux autorités administratives ou judiciaires compétentes en cas de contrôle.

Article 4 : Propreté et Sécurité

L'association organisatrice prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité à l'intérieur du périmètre (liberté de passage pour les véhicules de secours) et s'assurera de la parfaite remise en état de propreté des lieux dès la fin de la manifestation.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes ou via l'application "Télérecours citoyens" dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage publique.

Article 6 : Exécution



Madame la Secrétaire de Mairie, les forces de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements réglementaires de la commune de Saint-Georges-Buttavent.

Fait à **Saint-Georges-Buttavent**, le 19 août 2026.

Le Maire,
Gérard *BRODIN*

